

Bulletin PfO 3e trimestre 2017

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION DE PFO №2017-3 - 3º Trimestre 2017 - Période analysée du 1º juillet au 30 septembre 2017



La période de rentrée est riche en événements concernant vos investissements. L'approche politique du gouvernement, qui assimile hâtivement les placements en

épargne immobilière à une rente déconnectée de l'économie réelle, est injuste et fausse. Vos SCPI, qui vous procurent un revenu complémentaire pour votre retraite actuelle ou future, contribuent à financer les besoins immobiliers en pleine mutation des entreprises et donc à leur compétitivité.

Si l'immobilier ne faisait pas partie de l'économie réelle, comment financer la transition énergétique et réduire la consommation des immeubles qui impactent le réchauffement climatique ? Comment contribuer à la réussite du Grand Paris, projet d'aménagement du territoire essentiel pour que Paris et la France puissent jouer un rôle majeur dans l'économie mondiale ?

Le 2 octobre dernier PERIAL Asset Management a rouvert le capital de la PF1. Déjà à 78% francilienne, PF1 met le cap sur le Grand Paris et prévoit d'investir sa collecte dans les zones à fort potentiel de développement pour bénéficier de la formidable dynamique de ce projet.

Nous poursuivons par ailleurs notre ouverture vers l'Europe, avec une nouvelle acquisition en Allemagne, pour PFO, dans une résidence sénior, ainsi qu'une première acquisition à Milan, pour le compte de PFO₂, où nous avons acquis le siège italien du groupe PSA (Peugeot, Citroën, DS, Vauxhall et Opel).

Quels que soient les obstacles ou les appréciations injustifiées de nos dirigeants politiques, nous continuerons à développer et à défendre les SCPI avec un seul objectif : optimiser vos intérêts.

ERIC COSSERATPrésident de PERIAL

LE MOT DU GÉRANT

"Objectifs: actifs acycliques, commerces et Europe"



Plus de 23.000 parts de la SCPI PFO ont été souscrites au 3ème trimestre 2017, représentant près de 22 millions d'euros. Conformément à ses objectifs, PERIAL Asset Management a ainsi collecté plus de 128 millions d'euros depuis le début de l'année.

Cette collecte dynamique a permis l'acquisition de 3 ensembles immobiliers sur le 3ème trimestre, pour un volume d'investissement de

près de 59 millions d'euros. Par ailleurs, le montant cumulé des investissements prévisionnels signés et engagés s'élève à plus de 160 millions d'euros sur l'année 2017.

Tout est donc mis en œuvre au sein des équipes de PERIAL Asset Management pour placer au plus vite la trésorerie issue de la collecte réalisée par PFO, toujours avec le souci de la diversification et de la mutualisation du risque.

PFO poursuit sa stratégie d'allocation d'actifs et de répartition du patrimoine, qui consiste à renforcer la part de ses investissements dans des actifs acycliques et de commerces, et de diminuer ainsi la part des actifs de bureaux.

PFO a procédé à l'acquisition de deux actifs en septembre. D'une part un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à Essen en Allemagne, d'autre part un portefeuille de deux salles de sports implantées dans le nord de la France (Roubaix et Valenciennes).

L'acquisition réalisée à Essen en Allemagne ouvre la voie d'une nouvelle dynamique d'investissement orientée vers l'Europe, tout en restant en adéquation avec la stratégie de diversification des investissements. Cet EHPAD, d'un volume de 27 millions d'euros est intégralement loué à Phönix, filiale du Groupe Korian, le leader européen des services d'accompagnement et de soins dédiés aux seniors, dans le cadre d'un bail de plus de 20 ans ferme.

Le Taux d'Occupation Financier est en hausse au troisième trimestre à 91,96% contre 89,77% au deuxième trimestre en partie dû à une baisse de la part des franchises octroyées.

YANN GUIVARC'H

Directeur Général de PERIAL Asset Management

L'ESSENTIEL DU TRIMESTRE

Taux de distribution 2016*

4,94%

Taux d'occupation Financier

91,96%

^{*} DVM 2016. Le Taux de distribution sur Valeur de Marché est la division : (1) du dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) (2) par le prix de part acquéreur moyen de l'année n. Les performances passées ne préjugent pas des



ESSEN (ALLEMAGNE), EHPAD^{*}

• Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Surface : 10 490 m²

Volume d'investissement : 27 millions d'euros

Rendement : 5,20 %

*Acquisition octobre 2017, loyers perçus à compter du 01/09/2017





VALENCIENNE - ROUBAIX (59), PORTEFEUILLE BASIC FIT

• Activités : Salle de sport

• Surface : 2 302 m² (Valencienne) et 3 678 m² (Roubaix)

• Volume d'investissement : 6 millions d'euros

• Rendement : 7,90 %

PARIS (75), YVOIRE

- Immeuble de bureaux
- Surface : **10 974 m²** dont 826 m2 de RIE
- 230 emplacements de parking en sous-sol
- Certifié HQE Exploitation «tres bon» sur la partie bâtiment et «excellent» sur la partie gestion.
- loué à **100%**
- 9 locataires
- Acquisition réalisée en indivision (50%/50%) avec la SCPI PF1



ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES DU TRIMESTRE

| Situation | Surface | Туре | Prix d'acquisition | Date |
|------------------------|-----------|-----------|--------------------|------------|
| YVOIRE - PARIS | 5 487 m2 | BUREAUX | 25 872 021 € | 11/07/2017 |
| ESSEN - Allemagne* | 10 490 m2 | EHPAD | 27 074 992 € | 01/09/2017 |
| PORTEFEUILLE BASIC FIT | 5 980 m2 | COMMERCES | 5 765 000 € | 18/09/2017 |

*Acquisition octobre 2017, loyers perçus à compter du 01/09/2017

VENTE DU TRIMESTRE

| Situation | Surface | Туре | Prix de vente | Date |
|-----------------------|---------|---------|---------------|------------|
| CLICHY (92) / Olliade | 343 m2 | BUREAUX | 840 000 € | 21/07/2017 |





LE TRIMESTRE EN CHIFFRES

ACTIVITÉ LOCATIVE DU TRIMESTRE



Pour un loyer de:

32 K€



6 libérations: 1 085 M²

Total des loyers des libérations:

216 K€

En détail**

1 relocation significative :

ERMONT (95) - ARCA Patrimoine - (211 m²) pour un loyer annuel de 32 K€

1 libération significative parmi les 6 libérations :

BUSSY ST G. (77) - ARCADE - (215 m²) pour un loyer annuel de 40 K€

** Ne sont comptablisées que les libérations et relocations à effet du trimestre en cours

| | 4e trim.2016 | 1e trim.2017 | 2e trim.2017 | 3e trim.2017 |
|------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Montant HT des loyers encaissés | 6 293 877 € | 6 248 140 € | 7 015 004 € | 7 316 498 € |
| Taux d'occupation * | 91,52% | 84,85% | 89,77% | 91,96% |

^{*}rapport loyers des locaux occupés facturés et loyers maximum si l'intégralité du patrimoine était loué

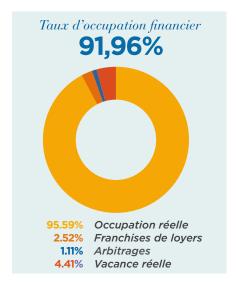
Les 5 principaux locataires parmi les 357 locataires

| Entre | prise locataire | Secteur | % Revenu locatif |
|-------|-----------------|---------------------------|------------------|
| | PHÖNIX | EPHAD | 4,42% |
| | OREXAD | Fournitures industrielles | 2,23% |
| | E.S.I.E.A. | Enseignement | 1,93% |
| POLE | EMPLOI -GSSI | Services | 1,68% |
| PC | DLE EMPLOI | Services | 1,61% |

Les 5 principaux immeubles parmi les 115 immeubles possédés par PFO

| Top 5 | Principaux locataires | Poids |
|---------------------------|------------------------------|------------|
| ESSEN (Allemagne) | Phönix (EPHAD) | 5,24% |
| PARIS / YVOIRE | Multi-locataires | 5,00% |
| VANNES / RETAIL PARK | Multi-locataires | 4,22% |
| MONTPELLIER / LA MANTILLA | Multi-locataires | 3,75% |
| CLICHY / MOZART | Multi-locataires | 3,44% |
| TOD 5 219/ | 120 779/ | DECTE 439/ |

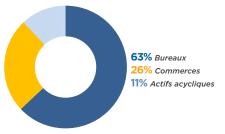




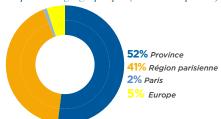
Nombre de locataires :



Répartition sectorielle (Valeur d'Expertise)



Répartition géographique (Valeur d'Expertise)



| CHIEFDES OF ES | | |
|-----------------------------------|------------------|------------------|
| CHIFFRES-CLES | Au 30/06/2017 | Au 30/09/2017 |
| Capital nominal | 378 344 850,00 € | 392 538 250,00 € |
| Prime d'émission nette de retrait | 143 457 312,20 € | 150 085 949,26 € |
| Total des capitaux souscrits | 521 802 162,20 € | 542 624 199,26 € |
| Capitalisation | 550 637 274,00 € | 571 294 130,00 € |
| Nombre de parts | 582 069 | 603 905 |
| Nombre d'associés | 6 479 | 6 699 |
| Prix de souscription | 946,00 € | 946,00 € |
| | | |

| | Exercice 2016 | Exercice 2017 |
|---|------------------|------------------|
| Valeur de réalisation (actif net) | 316 437 382,00 € | 401 923 957,91 € |
| Par part au 01/01 | 853,53 € | 842,00 € |
| Valeur de reconstitution | 382 875 300,00 € | 485 089 886,72 € |
| Par part au 01/01 | 1 032,74 € | 1 016,22 € |
| | | |

SOUSCRIPTION

Conditions

Chiffres-clés du trimestre

| Prix de souscription d'une part | 946,00 € | Parts souscrites dans le trimestre | 23 674 |
|--|------------------|------------------------------------|-----------------|
| Nominal | 650,00 € | Capitaux collectés | 22 395 604,00 € |
| Prime d'émission | 296,00 € | Nominal | 15 388 100,00 € |
| Minimum pour la première souscription | 5 parts | Prime d'émission | 7 007 504,00 € |
| Date d'ouverture de souscription au public | 1er octobre 2015 | Retraits (parts) | 1838 |
| Valeur de retrait | 856,13 € | | |

Le prix de souscription est fixé par la Société de Gestion dans les conditions légales en vigueur : ce prix doit être compris entre + / - 10 % de la valeur de reconstitution de la société

Dividende / part

| 1 | Exercice 2016 | Exercice 2017 |
|---|---------------|----------------------|
| 1er acompte (paiement 25/04) dont revenus financiers | 11,65 € | 11,25 €* 0,04 €** |
| 2e acompte (paiement 25/07) | 11,65 € | 11,25 €* 0,04 €** |
| 3e acompte (paiement 25/10) | 11,65 € | 11,25 €* 0,04 €** |
| 4e acompte (paiement 25/01) | 11,05 € | - |
| Total | 46,00 € | - |

^{*}Après prélèvements sociaux de 15,50 % sur les revenus financiers : 11,24 €

L'intégralité de ces conditions figure dans la note d'information de PFO.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Le paiement de la souscription s'effectuera au jour de la souscription pour la totalité du prix d'émission. L'entrée en jouissance des parts est fixée au premier jour du sixième mois suivant la signature du bulletin de souscription et le paiement de l'intégralité du prix de souscription. Les souscriptions ne sont plus acceptées que pour compenser les retraits lorsque la SOCIETE a atteint son capital social statutaire.

CONDITIONS DE RETRAIT DES ASSOCIÉS

Ces demandes sont adressées à la société de gestion par lettre recommandée avec accusé de réception et sont inscrites par ordre chronologique d'arrivée sur le registre prévu à cet effet à l'article 422-218 du RGAMF. Elles seront satisfaites par ordre d'inscription dans les limites de la clause de variabilité.

Le prix de retrait est égal au prix de souscription diminué de la commission de souscription hors taxes en vigueur.

En cas de baisse du prix de retrait, la société de gestion informe par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les associés ayant demandé leur retrait au plus tard la veille de la date d'effet.

En l'absence de réaction de la part des associés dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, la demande de retrait est réputée maintenue au nouveau prix. Cette information est contenue dans la lettre de notification.

En cas de retrait, l'associé qui se retire cesse de bénéficier de ses droits à acomptes sur dividende à compter du premier jour du mois au cours duquel le retrait a été enregistré sur le registre des retraits.

Le paiement de la valeur de retrait intervient dans un délai de quinze jours à un mois, en fonction des contraintes administratives, à compter du jour où la souscription a

Les parts remboursées sont annulées. Le remboursement s'effectue sur la base de la valeur de retrait fixée selon les modalités suivantes :

1. si des demandes de souscriptions existent pour un

montant au moins égal aux demandes de retraits, il y a compensation et le prix de retrait ne pourra pas être effectué à un prix supérieur au prix de souscription diminué de la commission de souscription. Le règlement a lieu sans autre délai que le délai administratif normal de régularisation.

2. si les demandes de retrait ne sont pas compensées par des demandes de souscription dans un délai de trois mois, le remboursement, ne pourra s'effectuer à un prix supérieur à la valeur de réalisation ni inférieur à celle-ci diminué de 10%, sauf autorisation de l'AMF.

3. Conformément aux dispositions de l'article L.214-93 du CMF, lorsque la société de gestion constate que des demandes de retraits représentant au moins dix pour cent (10%) des parts de la SOCIETE n'ont pas été satisfaites dans un délai de douze (12) mois après leur enregistrement, elle en informe l'AMF et convoque une assemblée générale extraordinaire dans un délai de deux (2) mois à compter de cette information afin de prendre

4. L'une des mesures appropriées visées à l'alinéa précédent est, en application des dispositions de l'article 422-205 du RGAMF, l'inscription des demandes de retrait sur le registre des ordres d'achat et de vente. Dans ce cas, les demandes de retrait sont suspendues. La confrontation est effectuée conformément aux dispositions des articles 422-204 à 422-217 du RGAMF et aux dispositions de l'article II des statuts de la SOCIETE.

5. L'une des mesures appropriées visées à l'alinéa 3 ci-dessus, consiste, conformément aux dispositions de l'article L.214-93 du CMF, pour la société de gestion à proposer à l'assemblée générale extraordinaire de la SOCIETE la cession totale ou partielle du patrimoine.

CESSION DIRECTE

Les associés peuvent céder leurs parts à d'autres associés ou à des tiers. Toute cession à un acquéreur qui n'est pas associé peut être soumise à l'agrément de la société de gestion. Celui-ci résulte soit d'une notification, soit d'un défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la demande d'agrément. Il n'est pas dans l'intention de la société de gestion de refuser cet agrément, sauf circonstances exceptionnelles.

Le cédant cesse de bénéficier de ses droits à acomptes sur dividende à compter du premier jour du mois au cours duquel la cession a été enregistrée sur le registre. Le cessionnaire bénéficie des droits à acomptes sur dividende à cette même date.

Les cessions de parts à titre onéreux sont soumises à un droit d'enregistrement de 5% appliqué sur le prix revenant au vendeur. Toute transaction, après formalités d'agrément le cas échéant, est réputée réalisée sans l'intervention de la société de gestion. Le prix de cession des parts est librement fixé par les intéressés.

La transaction sera considérée comme valablement réalisée à la date de son inscription sur le registre des associés, après versement à la société de gestion des frais de dossier forfaitaires de 76 \in , TVA en sus, (actuellement 91,20 \in TTC) et sur présentation :

- d'un acte ou d'un bordereau de transfert signé par le titulaire des parts et indiquant les nom, prénom, date et lieu de naissance, l'adresse du bénéficiaire, le nombre et les numéros des parts transférées, ainsi que, s'il y a lieu, les certificats de propriété nominatifs.
- de la justification du paiement des droits d'enregistrement de 5%, soit par un acte enregistré, soit par un formulaire 2759 visé par le bureau d'enregistrement (formulaire destiné aux cessions non constatées par un acte).

Les cessions se faisant «coupon attaché», le vendeur perd ses droits à l'acompte sur dividende du mois au cours duquel la cession a été enregistrée sur le registre. Après réalisation des formalités de transfert, la société de gestion adresse au cessionnaire une attestation de propriété de ses parts.

Les donations portant sur des parts de SCPI doivent être effectuées par acte authentique exclusivement, la validité des dons manuels qui porteraient sur des parts de SCPI n'étant pas reconnue. En conséquence, la société de gestion n'enregistrera pas des opérations effectuées en dons manuels.

Société de gestion : PERIAL Asset Management SAS unipersonnelle | Agrément AMF du 22/07/2014 : GP-07000034 | SIREN 775 696 446 |

Adresse : 9, rue Jadin - 75017 Paris | Service Clients : +33 (0)1 56 43 11 11 | infos@perial.com | www.perial.com











^{*}Après prélèvement obligatoire de 39,50 % sur les revenus financiers: 11,24 €

^{**}Montants arrondis.